



**RECRUTEMENT POUR LA FORMATION INITIALE DES INSPECTEURS DU  
RECOUVREMENT  
39eme PROMOTION**

**NOTICE**

**CANDIDAT EXTERNE / CANDIDAT INTERNE**

**L'exercice du métier d'inspecteur du Recouvrement est subordonné à la réussite de la formation initiale et à la délivrance d'un agrément délivré par l'ACOSS.**

**Pour accéder à la formation initiale des inspecteurs du Recouvrement, il faut être recruté par une Urssaf ou une Cgss. Les modalités de recrutement sont fixées par lettre circulaire de l'Ucanss.**

## **Conditions de candidature**

1. Les candidats doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation.
2. Les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent avoir 2 ans d'ancienneté minimum à la date d'entrée en formation.
3. Les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent avoir suivi obligatoirement la phase collective de l'Aide à l'Orientation Professionnelle (AOP)

**L'AOP doit être renouvelée lors de chaque recrutement.**

L'AOP a pour objectif d'accompagner les internes dans leur choix. Cet accompagnement est réalisé par les conseillers en orientation des Centres Régionaux de Formation Professionnelle

L'AOP se compose :

- D'une phase collective obligatoire qui a pour objectif de présenter le métier d'Inspecteur du Recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation. Cette phase doit être suivie pour chaque promotion par tous les candidats internes. Elle fait l'objet de la délivrance d'une attestation.
  - D'une phase individuelle facultative, sous forme d'entretien.
4. Les candidats externes et les internes dont l'ancienneté est inférieure à 2 ans, doivent être titulaire d'un des diplômes suivants :
    - une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit,
    - une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG,

- une Maîtrise des Sciences et Gestion,
- un BTS Comptabilité et Gestion,
- un DUT Gestion des entreprises et des Administrations,
- un diplôme d'Etudes Comptables et Financières,
- un diplôme délivré par un Institut d'Etudes Politiques,
- un diplôme délivré par une Ecole Supérieure de Commerce.

*La liste des diplômes est exhaustive. A charge pour chaque candidat de faire la preuve de l'équivalence de son diplôme, dans le cas où celui - ci ne serait pas nommé.*

5. Les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale peuvent présenter leur dossier autant de fois qu'ils le souhaitent puisque la logique de ce dispositif est celle d'un recrutement et non celle d'un concours. Les candidats ayant accédé aux épreuves orales lors d'une précédente procédure de recrutement ne sont pas dispensés des épreuves écrites à l'occasion du renouvellement de leur candidature.
6. Les candidats internes qui ne souhaitent pas remplir un dossier de candidature interne s'engagent à se présenter au recrutement en qualité d'externe.

## **Formalités d'inscription**

**Les candidats doivent remplir un dossier de candidature et joindre les pièces suivantes :**

1. Le dossier de candidature avec une photo d'identité.
2. L'attestation de suivi de la phase collective de l'Aide à l'Orientation Professionnelle (exclusivement pour les candidats internes).
3. Les photocopies des diplômes.
4. La photocopie du permis de conduire.
5. Un extrait du casier judiciaire vierge (bulletin n°3), datant de moins de trois mois.
6. Un certificat médical (ou sa photocopie) justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction d'inspecteur du Recouvrement, datant de moins de trois mois.
7. Une lettre de motivation, où le candidat exprime les raisons pour lesquelles il souhaite exercer le métier d'inspecteur, et comment il perçoit ce métier (3 pages maximum).
8. Un Curriculum Vitae détaillé, contenant les réalisations probantes du candidat.
9. Dans le cas des jeunes hommes nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, une pièce justifiant de leur situation militaire ; dans le cas des jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et des jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982, la photocopie de l'attestation de recensement et la photocopie du certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense (loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national).
10. Dans le cas des étrangers,
  - Les candidats ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de séjour "Communauté européenne ou Espace économique européen".
  - Les candidats qui ne sont pas ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire avec la mention « salarié ».
11. Une attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

**Pour tous les candidats** qui souhaitent postuler dans différentes Urssaf ou Cgss, un dossier de candidature complet (avec les pièces demandées), doit être constitué pour chaque Urssaf ou Cgss concernée.

**Le dossier complet est à adresser au centre de formation dont dépend l'Urssaf choisie (voir la liste des postes offerts).**

*En cas d'irrecevabilité du dossier pour non-conformité aux conditions d'accès ou pour toute pièce manquante, celui-ci ne sera ni examiné par la commission d'habilitation, ni retourné au candidat.*

*Toute fausse déclaration ou document falsifié ou produit mais n'appartenant pas au candidat, entraîne une exclusion définitive du candidat et une interdiction de tout acte de candidature ultérieur.*

## **Organisation du recrutement**

**L'organisation de la procédure de recrutement est confiée aux centres de formation qui ont en charge la formation des inspecteurs :**

- **Bordeaux** : Centre Régional de Formation Aquitaine
- **Lyon** : Centre Rhône Alpes de Formation Et de Perfectionnement
- **Paris** : Centre de formation de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et Allocations Familiales
- **Rouen** : Centre Normand de Formation et de Perfectionnement

Les centres de formation ont en charge plusieurs régions (voir liste des postes).

**Vous ne vous inscrivez pas à un examen ou à un concours.**

**Vous êtes dans une procédure de recrutement**

qui comprend 3 étapes :

**1. La pré-sélection** est effectuée par des commissions d'habilitation placée auprès des quatre centres de formation. Elle aura lieu en **septembre 2004**.

- La commission examine le dossier de chaque candidat et les pièces jointes, en vue de l'autoriser ou non à passer les épreuves de recrutement.
- Chaque commission d'habilitation est composée de directeurs recruteurs, de responsables RH, de responsables contrôle, de représentants du centre de formation ayant des compétences en recrutement.

**2. Les épreuves écrites, le 14 octobre 2004**

**Les candidats pré sélectionnés sont convoqués aux épreuves écrites par les centres de formation.**

**Les candidats doivent présenter le jour des épreuves une carte nationale d'identité, une carte de séjour ou un passeport en cours de validité.**

Les épreuves écrites se composent :

- de tests psychotechniques,
- d'un QCM de type économique et social,
- d'une épreuve rédactionnelle d'une durée de 2 heures.

**Les épreuves se déroulent le même jour dans les quatre centres de formation.**

Un candidat, retenu par plusieurs Urssaf rattachées à des centres de formation différents, devra choisir le centre dans laquelle il maintient sa candidature et prévenir les autres centres de son désistement. Un candidat ne peut passer les épreuves écrites que dans un seul centre de formation.

**Suite aux épreuves écrites, une sélection est opérée en fonction des résultats obtenus.**

**Les candidats qui sont retenus pour les épreuves orales sont convoqués par les centres de formation.**

**Les autres candidats se voient annoncer leurs résultats par courrier (et par la voie hiérarchique pour les candidats internes)**

### **3. Les épreuves orales (du 22 novembre au 10 décembre 2004)**

Avant de passer les épreuves orales, les candidats retenus par plusieurs Urssaf ou Cgss rattachées à un même centre de formation et qui ont réussi les épreuves écrites de recrutement, devront choisir de maintenir leur candidature dans une seule Urssaf ou Cgss et en informer le centre de formation.

**Les épreuves orales se composent d'une épreuve collective et d'un entretien individuel.**

**Les candidats qui entrent dans la 3ème étape accèdent aux 2 épreuves orales.**

- **L'épreuve orale collective** dure 1 heure. Elle regroupe 6 candidats qui doivent débattre autour d'un sujet tiré au sort, de type économique et social. A l'issue des échanges, les candidats doivent rédiger ensemble un relevé des débats. Les directeurs recruteurs sont présents lors de l'épreuve et observent les candidats.
- **L'entretien individuel** est réalisé par l'organisme recruteur et sert à déterminer la motivation du candidat.

### **4. La communication des résultats.**

Les noms des candidats admis en formation sont annoncés sur le site [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr) et par téléphone par les centres de formation le **16 décembre 2004**.

Les candidats qui ne sont pas admis en formation se voient notifier leurs résultats aux différentes épreuves par les centres de formation.

*Les renseignements communiqués dans les dossiers de candidature ont un caractère confidentiel et le droit d'accès au dossier est à exercer auprès du centre de formation.*

## **Conditions de la formation**

**La formation se déroule dans les 4 centres de formation.**

*L'Institut National de Formation du Recouvrement décidera des affectations sur les différents sites de formation.*

### **1. Les rémunérations.**

➤ **Les candidats internes** sont pré-recrutés par une Urssaf ou une Cgss. Pendant la formation ils conservent leurs niveaux de rémunérations. Les organismes d'origine des candidats prennent en charge les salaires des élèves inspecteurs dès le début de la formation. Après la formation, ceux-ci accèdent au niveau 6 du protocole d'accord du 14 mai 1992. Les candidats bénéficient également d'une prise en charge par les organismes recruteurs (Urssaf, Cgss) de leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, tel que prévu par la Convention Collective des Personnels des organismes de Sécurité Sociale du 8 février 1957.

➤ **Les candidats externes** sont recrutés soit sous contrat à durée indéterminée, soit sous contrat de qualification par une Urssaf ou une Cgss.

– Rémunération pendant la formation.

La rémunération brute annuelle est prise en charge par l'organisme recruteur et s'élève à 17 480€, soit le niveau 3 du protocole d'accord du 14 mai 1992, auxquels s'ajoute une participation de l'employeur aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement tel que prévu dans la Convention Collective des Personnels des organismes de Sécurité Sociale du 8 février 1957.

– Rémunération après la formation.

En début de carrière, la rémunération brute annuelle d'un inspecteur est de **26 834€**, soit le niveau 6 du protocole d'accord du 14 mai 1992.

### **2. Les congés durant la formation**

Conformément au règlement général des actions de formation nationales, les congés annuels doivent être obligatoirement pris en dehors de la période de formation. Il est donc préférable pour les candidats internes que les congés annuels de l'année en cours soient soldés, avant l'entrée en formation.

De plus, dans le cadre de ce dispositif, pour chaque promotion, un planning du dispositif pédagogique sera transmis à l'ensemble des organismes de Sécurité



sociale. Les élèves inspecteurs, quelle que soit leur ancienneté, disposeront d'environ 30 jours de congés payés au cours de la formation.

### **3. L'organisation de la formation.**

La formation dure 18 mois en alternance entre le centre de formation et l'Urssaf ou la Cgss.

Les centres de formation ne disposent pas de moyens leur permettant d'assurer le logement des élèves inspecteurs. Cependant, ils fournissent une documentation appropriée.

Les élèves inspecteurs sont tenues à une présence régulière pendant la formation. Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical. Toute absence justifiée supérieure à 10 jours ouvrés remet en cause la poursuite de la formation.

Pour toutes autres informations, se reporter au règlement intérieur remis lors de l'admission en formation.

## Calendrier du recrutement

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés sur les sites Internet [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr), [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr)

Ils sont également disponibles dans tous les Centres Régionaux de Formation Professionnelle.

Les dossiers de candidature complets, avec les pièces à joindre, sont à adresser ou à déposer dans les centres de formation de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen.

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Bordeaux CRF Aquitaine</b> Bureau du Lac – 18 Avenue de Chavailles 33525 Bruges cedex Tél : 05.56.69.39.99</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Lyon Crafep</b> 47 rue de l'Egalité - 69120 Vaulx-en-Velin tél : 04 78 79 46 79</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Paris Urssaf</b> Centre de formation professionnelle de l'Urssaf 14 rue de Beaune – 93 100 Montreuil Tél : 01 56 93 26 15 01 56 93 26 33 01 56 93 26 00</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rouen CNFP</b> 61 rue Pierre Renaudel 76 100 Rouen tél : 02 32 81 82 00</li></ul>

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **30 juillet 2004**. Le cachet de la poste faisant foi.

### **Le calendrier des épreuves.**

1. La pré sélection : septembre 2004
2. Les épreuves écrites : 14 octobre 2004
3. Les épreuves orales : novembre - décembre 2004
  - Oral collectif : 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2004
  - Entretien individuel : jusqu'au 10 décembre 2004
4. Proclamation des résultats : 16 décembre 2004

**Chaque candidat sera informé des dates et des lieux des épreuves par convocation.**

L'Institut National de Formation du Recouvrement, en accord avec l'UCANSS, se réserve le droit de modifier le calendrier des épreuves, en fonction notamment du nombre de dossiers de candidature déposé.

**Le début de la formation est prévu pour le 7 février 2005.**

**Pour plus de renseignements :**

[www.acoss.fr](http://www.acoss.fr),

[www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr)

**Numéro indigo : 0820 30 40 00 (à partir du 17 mai 2004)**